

Pacse et h?ritage

Par roland59

Bonjour , j'ai été marié puis divorcé avec une personne aujourd'hui décédée. Nous avons eu une fille.je suis actuellement pacsé avec une personne , nous avons eu cinq enfants.Ma compagne est première bénéficiaire de mon assurance vie.J'ai de l'argent sur des livrets et mon compte courant à mon nom seul.Si je décède que deviendront ces sommes , merci.

Par lsadore

Bonjour,

Sauf testament de votre part, tous vos biens en-dehors de l'assurance-vie iront à vos héritiers, vos enfants.

Par LaChaumerande

Bonjour

je suis actuellement pacsé avec une personne , nous avons eu cinq enfants.

--> Couple qui, a priori semble stable.

Le mariage offre une sécurité au conjoint survivant.

Consultez votre notaire pour faire le point sur un testament (qui peut être complexe si j'en crois ma fille pacsée) ou s'il n'est pas préférable de vous marier.

Par janus2

Consultez votre notaire pour faire le point sur un testament (qui peut être complexe si j'en crois ma fille pacsée) ou s'il n'est pas préférable de vous marier.

Bonjour,

Je ne vois pas pourquoi ce serait complexe ?

Je suis pacsé avec testament

Par lsadore

Le testament n'est complexe que si l'on souhaite des choses compliquées (comme empiéter sur la réserve des enfants)... et dans ce cas il n'y a pas de différence avec le mariage.

Le mariage sans testament avec des enfants d'un autre lit implique que le conjoint survivant aura droit à 1/4 de tous les biens du défunt. Cela mène à une situation patrimoniale plus compliquée qu'un PACS avec un testament bien rédigé.

Ma mère et son mari ont chacun fait un testament authentique pour se léguer mutuellement l'usufruit de leurs biens en s'assurant que la nue-propriété reviendrait à leurs enfants. En une matinée tout a été réglé, trajets inclus.

Par LaChaumerande

Disons que ma fille n'a pas d'enfant et que sa partenaire de pacs en a 2.

Elle, ma fille, a un patrimoine assez confortable, sa partenaire (que j'adore) quasiment rien.

Elle souhaite à la fois protéger sa compagne et qu'une certaine part importante revienne à ses neveux.

Elles ont vu plusieurs fois leur notaire pour affiner leur projet.

J'en conclus que ce n'est pas toujours simple ;-)

Par roland59

Bonjour , merci pour vos retours , je pense que nous allons opter pour un mariage civil ce qui devrait régler les affaires.

Par Rambotte

Bonjour.

Si vous décédez en premier, le fait que vous ayez une fille issue d'une précédente union ne permettra pas à votre partenaire devenue votre épouse de bénéficier, sans testament ni donation entre époux, de l'usufruit de votre succession. Par défaut, elle n'aura droit qu'à un quart en propriété de vos biens.

La question du mariage pose celle du régime matrimonial à adopter.

Et la question qui est à se poser lors de la rédaction du testament, aussi bien en pacs qu'en mariage, c'est l'équilibre entre ce que vous allez transmettre à votre partenaire ou à votre épouse, et ce que vous allez transmettre à votre fille, en prenant en compte que votre partenaire ou épouse sera bénéficiaire d'une assurance-vie.

Par LaChaumerande

pour un mariage civil

Le seul qui ait valeur légale sur notre territoire. Le mariage religieux c'est quand on a des convictions ou que c'est un passage obligé à cause de la famille.

Voyez aussi si cela pourrait être intéressant de vous marier en séparation de biens.

Par roland59

Merci pour vos réponses.

Pour Rambotte , j'ai aussi cinq enfants nés de mon couple pacsé , a quoi ont ils droit eux en cas de mariage.

Par Rambotte

Tous vos enfants auront les mêmes droits dans votre succession, dans une situation donnée, peu importe de quelle union ils sont issus. Sauf bien entendu si un testament en avantage certains.

C'est le fait qu'un des enfants ne soit pas commun qui fait que l'usufruit n'est pas possible pour le conjoint survivant sans testament ou donation entre époux. Alors que quand tous les enfants sont communs, le conjoint survivant a le choix entre usufruit et quart en propriété, pour ce qui concerne des droits issus de la loi.

Un fois les droits du conjoint survivant déterminés, les 6 enfants se partagent le complément à égalité.